

# BULLETIN FISCAL

juin 2011

## TABLE DES MATIÈRES

- Qu'est-ce que la RS&DE?
- Quels sont les incitatifs fiscaux pour la RS&DE?
- Combien la RS&DE vous coûte-t-elle?
- Comment demande-t-on des incitatifs pour la RS&DE?
- Votre demande sera-t-elle vérifiée par l'ARC?
- Autres sujets
- Planification en vue de profiter le plus possible de la RS&DE sur le plan fiscal
- Incitatifs fiscaux provinciaux pour la RS&DE
- Sommaire
- Annexe : Calcul après impôt des dépenses de RS&DE pour certaines provinces

## Avantages fiscaux de la RS&DE

Dans le monde changeant d'aujourd'hui, les affaires sont beaucoup plus concurrentielles. La diminution des obstacles au commerce a forcé les entreprises canadiennes à affronter la concurrence mondiale et les changements technologiques rapides obligent les entreprises à innover sans cesse et à devenir des leaders dans leurs domaines.

Pour maintenir leur avantage concurrentiel, les entreprises canadiennes doivent consacrer une bonne part de leurs ressources à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS&DE) de nouveaux produits et procédés. Le gouvernement canadien reconnaît qu'il est avantageux pour notre économie d'encourager les entreprises du pays à accroître leur productivité en investissant dans la RS&DE et les entreprises étrangères à effectuer leur RS&DE au Canada. C'est pour cette raison que les avantages fiscaux canadiens pour la RS&DE effectuée au Canada sont parmi les plus généreux au monde.

Pourtant, les entreprises effectuant de la RS&DE admissible au Canada ne présentent pas toutes des demandes pour bénéficier de ces incitatifs. Le présent bulletin contient des renseignements sur les incitatifs fiscaux en RS&DE offerts par le gouvernement fédéral et les provinces et sur leur application possible à votre entreprise. Vous devriez vous demander si votre entreprise effectue de la RS&DE et comment vous pourriez en profiter. Les économies en valent la peine.

## Qu'est-ce que la RS&DE?

Aux termes des lois fiscales canadiennes, la RS&DE est une « investigation ou recherche systématique d'ordre scientifique ou technologique effectuée par voie d'expérimentation ou d'analyse. » La plupart des gens pensent que la RS&DE doit être effectuée dans un laboratoire par des scientifiques qualifiés. Ce n'est tout simplement pas vrai.

En fait, les activités de RS&DE des petites entreprises sont en général intégrées aux activités quotidiennes. La RS&DE peut être effectuée dans le secteur de production de l'entreprise.

En règle générale, il y a RS&DE lorsqu'une entreprise vise le progrès technique, lorsque le développement se produit de façon systématique par suite d'efforts déployés par des personnes compétentes dans un domaine particulier et que lorsque des obstacles ou des incertitudes technologiques sont éliminés. En vertu de nos règles fiscales, pour qu'une activité soit admissible au titre de RS&DE, elle doit répondre aux trois critères fondamentaux qui suivent. Ces critères sont les suivants :

- ♦ avancement scientifique ou technologique,
- ♦ incertitude ou obstacle scientifique ou technologique; et
- ♦ contenu scientifique ou technologique.

### Avancement scientifique ou technologique

Le projet doit viser l'avancement scientifique ou technologique. L'Agence du revenu du Canada (ARC) affirme que « la recherche effectuée dans l'activité de RS&DE doit produire des renseignements qui font progresser la compréhension des relations scientifiques ou des technologies ».

Ce critère n'est pas aussi astreignant qu'on pourrait le croire. La seule exigence est de créer quelque chose de nouveau — un nouveau produit ou simplement l'amélioration d'un produit existant, par exemple. Il importe toutefois que l'effort soit consacré à quelque chose de vraiment nouveau et non pas à des connaissances de notoriété publique.

Pour être admissible aux avantages fiscaux, la RS&DE ne doit pas nécessairement être fructueuse. C'est la tentative de réaliser un avancement scientifique ou technologique qui importe lorsqu'il s'agit de déterminer si les activités de RS&DE sont admissibles. Même si vous n'atteignez pas vos objectifs, vous augmentez vos connaissances et il s'agit donc de RS&DE — vous aurez

démonstré que votre approche ne peut mener à vos fins.

### Incertitude ou obstacle scientifique ou technologique

Il doit y avoir un élément d'incertitude ou d'obstacle scientifique ou technologique dans votre projet. Selon l'ARC, il s'agit de lacunes et/ou de limites de l'état actuel de la technologie qui vous ont empêché de créer une nouvelle caractéristique ou capacité ou d'obtenir une performance améliorée. L'obstacle technologique ou de l'incertitude doit survenir en raison du fait que la solution à votre problème n'est pas évidente pour les personnes familières avec les connaissances et les technologies disponibles pour votre entreprise. En d'autres termes, vous n'êtes pas certain au début de pouvoir atteindre vos objectifs ni de la méthode à utiliser pour les atteindre. La RS&DE effectuée servirait à surmonter l'obstacle ou à dissiper l'incertitude.

### Contenu scientifique et technique

Essentiellement, il faut que votre recherche soit effectuée en utilisant une démarche systématique. D'après l'ARC, votre projet doit intégrer une investigation systématique allant de la détermination et de la formulation des obstacles ou des incertitudes technologiques ou scientifiques, de la formulation d'une hypothèse à sa mise à l'essai par expérimentation ou analyse, puis à l'énoncé de conclusions logiques.

C'est moins compliqué que vous pourriez le croire. Fondamentalement, votre RS&DE doit être effectuée de façon ordonnée et le travail accompli doit être documenté. L'ARC a insisté sur le critère de répétitivité — c.-à-d. qu'une personne bien informée devrait être en mesure de « répéter » votre recherche. Une bonne documentation est donc essentielle pour appuyer vos demandes relatives à la RS&DE. Même si certains cas ont démontré la possibilité de convaincre un tribunal, malgré l'absence de bonne documentation, que la RS&DE a été effectuée (le témoignage oral des contribuables a suffi pour faire admettre les demandes), il est presque certain que l'ARC refusera vos demandes relatives à la RS&DE si elles ne sont pas documentées.

N'oubliez pas que vous n'avez pas à être dans un secteur de haute technologie pour participer à la RS&DE. Posez-vous les questions suivantes pour déterminer si vous certaines de vos activités peuvent bénéficier des avantages de la RS&DE :

- ♦ Avez-vous mis au point un nouveau produit, êtes-vous en voie de le faire ou cherchez-vous à améliorer un produit existant?
- Améliorez-vous les méthodes de production d'un produit existant? L'amélioration d'une technique ou d'un procédé de fabrication, que ce soit pour obtenir un produit de meilleure qualité ou pour réduire les coûts de production, pourrait être de la RS&DE.
- Consacrez-vous certains montants à réduire les répercussions de votre procédé de fabrication sur l'environnement? Si vous avez élaboré des techniques permettant de réduire la pollution ou les déchets, ces coûts peuvent être admissibles au titre de la RS&DE.

Si vous souhaitez poser des questions pour déterminer si une activité particulière pourrait être admissible à la RS&DE ou concernant d'autres problèmes de RS&DE pendant que vous lisez ce bulletin, veuillez communiquer avec votre conseiller de BDO qui pourra vous orienter vers un conseiller en RS&DE de BDO.

## Quels sont les incitatifs fiscaux pour la RS&DE?

Les lois fiscales du Canada prévoient trois avantages importants pour les dépenses de RS&DE admissibles. Les voici :

- Une déduction fiscale complète du revenu pour l'année où les dépenses sont engagées, même s'il s'agit de dépenses en capital;
- La capacité de regrouper les dépenses en RS&DE, ce qui permet de reporter les déductions dont vous n'avez pas besoin actuellement; et
- L'admissibilité à des crédits d'impôt à l'investissement (CII) intéressants, qui peuvent être remboursables en espèces si vous n'en avez pas besoin pour réduire votre facture d'impôt courante.

Les CII sont particulièrement intéressants pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) qui effectuent de la RS&DE admissible.

Aux encouragements fiscaux fédéraux s'ajoutent ceux qu'offrent plusieurs provinces pour les activités de RS&DE. Ils sont décrits plus loin dans ce bulletin dans la section intitulée *Incitatifs fiscaux provinciaux pour la RS&DE*.

## Déduction fiscale courante

Les dépenses en RS&DE peuvent être classées en deux catégories : courantes et en capital.

### *Dépenses courantes en RS&DE*

Une dépense courante est un montant que vous avez normalement considéré comme déductible à des fins fiscales. Des exemples comprennent les montants dépensés directement sur les activités de RS&DE tels que les salaires versés aux employés qui sont engagés dans ce travail et les matériaux. Les frais généraux à l'appui des activités de RS&DE sont aussi une dépense courante. Les frais généraux comprennent entre autres les frais administratifs comme les fournitures de bureau, les salaires du personnel de soutien et les coûts liés à l'entretien des installations où se déroulent les activités de RS&DE.

Le calcul de frais généraux qui sont considérés comme une dépense de RS&DE est souvent difficile. Cela est dû au fait que les frais généraux doivent être « directement imputables » aux activités de RS&DE admissibles. On entend normalement par là que les frais généraux doivent être différentiels — en d'autres termes, ces frais n'auraient pas été engagés s'il n'y avait pas eu d'activité de RS&DE.

Le calcul de ces frais généraux différentiels n'a jamais été facile et a souvent mené à des divergences d'opinions entre les vérificateurs de l'ARC et les contribuables, surtout pour les petites entreprises où la RS&DE est souvent intégrée à d'autres activités. Une autre méthode de calcul des frais généraux pour obtenir les CII de RS&DE permet normalement d'éliminer ce problème. Cette méthode, appelée « méthode de remplacement », est expliquée plus longuement à la rubrique « Crédits d'impôt à l'investissement ».

### *Dépenses en capital pour la RS&DE*

Les dépenses en capital sont des montants versés pour des biens en immobilisation comme les machines et le matériel. Normalement, ces biens doivent être amortis aux fins de l'impôt conformément au système de déduction pour amortissement (DPA). Le coût d'un bâtiment n'est normalement pas admissible comme dépense pour la RS&DE.

Toutes les dépenses admissibles en RS&DE, y compris les dépenses en capital, peuvent être déduites immédiatement aux fins de l'impôt. Cependant, pour que les biens en immobilisation amortissables soient entièrement admissibles aux incitatifs fiscaux pour la

RS&DE, ils doivent être acquis avec l'intention de les utiliser en totalité ou presque pour des activités de RS&DE. D'après l'ARC, ils doivent servir 90 % du temps à cette fin.

Des incitatifs limités pour la RS&DE sont offerts pour les biens en immobilisation à vocations multiples — des biens amortissables destinés à servir à la RS&DE à temps partiel seulement. Vous trouverez plus de renseignements à ce sujet à la rubrique « Crédits d'impôt à l'investissement ». Les biens en immobilisation à vocations multiples admissibles sont amortis en vertu des règles normales relatives à la DPA; ces dépenses ne sont donc pas déductibles présentement.

### Mise en commun des dépenses de RS&DE

Comme nous l'avons dit plus haut, les dépenses en RS&DE sont accumulées séparément ou regroupées aux fins de l'impôt. Ces dépenses regroupées peuvent ensuite être déduites immédiatement ou la déduction aux fins de l'impôt peut être reportée indéfiniment. Cette solution est avantageuse si vous n'avez pas suffisamment de revenu imposable pour profiter maintenant des déductions fiscales.

Le regroupement des dépenses donne au contribuable une grande marge de manœuvre pour la déclaration des dépenses en RS&DE aux fins de l'impôt. Vous pouvez déclarer la totalité ou une partie de vos dépenses regroupées en RS&DE pour l'année d'imposition courante ou pour toute autre année d'imposition future, ou n'en déclarer aucune. En d'autres termes, vous pouvez utiliser les déductions fiscales quand vous en avez besoin.

### Crédits d'impôt à l'investissement (CII)

L'avantage fiscal le plus important des dépenses de RS&DE est la disponibilité de généreux CII, ce qui réduit votre passif d'impôts sur le revenu à parts égales. Et si vos crédits disponibles dépassent votre impôt sur le revenu, vous pourriez être en mesure de demander le remboursement en espèces de vos CII par le gouvernement.

Les CII sont calculés en pourcentage de vos dépenses en RS&DE. Toute aide gouvernementale ou autre reçue pour vos activités de RS&DE doit être déduite de vos dépenses aux fins de votre demande de CII.

Pour la plupart des contribuables, le taux de CII est de 20 %. Cependant, si vos activités de RS&DE sont effectuées par une SPCC, vous pourriez être admissible au taux majoré de 35 % de CII. L'admissibilité d'une

SPCC au taux majoré de 35 % pour les CII dépendra de son revenu imposable de l'année précédente ajouté au revenu imposable de toute société associée. Tout CII reçu réduira vos frais de RS&DE pour l'année d'imposition suivant celle de la demande de CII et réduira donc les dépenses de RS&DE regroupées que vous pourrez déduire plus tard de votre revenu.

Des sociétés sont réputées être associées si elles sont en propriété commune et sous contrôle commun, d'après les règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Il est à noter que des mesures d'assouplissement s'appliquent aux petites entreprises se procurant des fonds auprès d'investisseurs communs, mesures entrant en vigueur pour les années d'imposition se terminant après le 22 mars 2004. Si certaines conditions sont remplies et que l'ARC est convaincue qu'il n'est aucunement question de l'établissement d'une structure de groupe dans le but d'avoir droit à plusieurs plafonds de dépenses (p. ex. certains investisseurs en capital risque), les sociétés ne peuvent être réputées associées et n'auront pas à partager leur plafond de dépenses afin d'établir leur admissibilité au taux majoré de 35 % de CII.

Si le revenu imposable de votre groupe de sociétés associées pour l'année précédente est de 500 000 \$<sup>1</sup> ou moins, la première tranche de 3 millions \$ de dépenses en RS&DE du groupe associé est admissible au taux de 35 % du CII. Pour les années d'imposition se terminant avant le 26 février 2008, le plafond des dépenses était de 2 millions de dollars; pour les années d'imposition chevauchant le 26 février 2008, le plafond de 3 millions de dollars est calculé au prorata du nombre de jours de l'année à compter du 26 février 2008.

Si le revenu imposable de votre groupe pendant l'année précédente dépassait 500 000 \$<sup>1</sup>, votre accès au taux de 35 % du CII sera limité. À cet effet, le plafond de dépenses de 3 millions de dollars est réduit de 10 \$ pour chaque dollar de revenu imposable de l'année précédente en sus de 500 000 \$. Le montant total des dépenses en RS&DE admissibles au taux de 35 % de CII est donc réduit d'autant. Le tableau A à la page 5 illustre bien ce phénomène. Si son revenu

<sup>1</sup> Le plafond de 500 000 \$ s'applique à compter de 2010 et pour les années suivantes. Pour les années d'imposition prenant fin après 2007 et avant 2010, le seuil de revenu imposable qu'il ne faut pas dépasser était de 400 000 \$. Pour les années d'imposition se terminant après 2002 et avant 2008, le seuil de revenu imposable était de 300 000 \$. Pour les années d'imposition se terminant avant 2003, le seuil était de 200 000 \$. Notez que les plafonds sont calculés au prorata pour les fins d'exercice qui ne correspondent pas à l'année civile.

imposable atteint 800 000 \$, votre société ne sera plus du tout admissible au taux de 35 % sur ses dépenses en RS&DE. Votre entreprise aura toutefois encore droit au taux de CII de 20 %.

L'accès au taux bonifié du CII est également limité lorsque le capital imposable est supérieur à 10 millions de dollars. Pour les années d'imposition se terminant le 26 février 2008 ou après, le plafond de dépenses est réduit de 3 \$ pour chaque 40 \$ de capital imposable utilisé au Canada au-delà de 10 millions de dollars et est éliminé lorsque le capital imposable atteint 50 millions de dollars. Pour les années d'imposition se terminant avant le 26 février 2008, le plafond des dépenses a été supprimé pour le capital imposable se situant entre 10 millions et 15 millions de dollars selon la méthode linéaire. Pour une année d'imposition chevauchant le 26 février 2008, les plafonds sont calculés au prorata.

### Tableau A

Effet du revenu imposable sur le plafond de dépenses en RS&DE, en fonction de dépenses de 3 millions de dollars		
Revenu imposable	Plafonds de dépenses	CII
500 000 \$	3 000 000 \$	1 050 000 \$
550 000	2 500 000	975 000
600 000	2 000 000	900 000
650 000	1 500 000	825 000
700 000	1 000 000	750 000
750 000	500 000	675 000
800 000	0	600 000

#### Frais généraux de RS&DE – la méthode de remplacement

La méthode de remplacement est une méthode alternative pour calculer les frais généraux de RS&DE aux fins du calcul du CII pour la RS&DE. Il est souvent avantageux de l'utiliser. Cela signifie que vous n'aurez pas à identifier les frais généraux supplémentaires encourus aux fins de RS&DE, ce qui est généralement difficile pour les petites entreprises.

En vertu de la méthode de remplacement, les CII sur les frais généraux de RS&DE sont fondés sur un « montant de remplacement ». Ce montant comprend les traitements et salaires des personnes affectées

directement aux activités de RS&DE. Si un de vos employés consacre la moitié de son temps à des projets de RS&DE, 50 % de son salaire serait alors inclus dans le montant de remplacement. Certains plafonds sont établis sur les salaires des « employés déterminés » à cette fin (un « employé déterminé » est une personne qui possède 10 % ou plus des actions de la société ou des sociétés au sein d'un groupe de sociétés associées). Ce plafond est le moindre des montants suivants, soit 75 % du salaire de l'employé déterminé, soit un plafond prescrit qui est de 118 000 \$ pour 2010 et de 120 750 \$ pour 2011.

Si vous optez pour cette méthode, 65 % du montant de remplacement sera admissible au CII pour la RS&DE. La méthode de remplacement ne sert toutefois qu'à déterminer les CII pour les frais généraux de RS&DE. Si la méthode de remplacement est utilisée, les frais généraux réels ne sont pas admissibles comme dépenses en RS&DE et sont déduits comme dépenses d'entreprise normales.

L'utilisation de la méthode de remplacement est normalement avantageuse si vous avez peu de frais généraux différentiels (c.-à-d. les frais généraux imputables à vos activités de RS&DE) ou si vos activités de RS&DE sont à forte proportion de main-d'œuvre (puisque le montant de remplacement est fondé sur les traitements et salaires directs en RS&DE). Votre conseiller en RS&DE de BDO peut vous aider à déterminer si vous pourriez bénéficier de la méthode de remplacement.

#### Biens en immobilisation à vocations multiples

Nous avons déjà indiqué que seuls les biens en immobilisation destinés à servir en totalité ou presque aux activités de RS&DE étaient admissibles comme dépenses en RS&DE. Comme ces biens ont normalement une vie utile de plusieurs années, ce critère est très difficile à respecter, surtout pour les petites entreprises qui peuvent utiliser un bien partiellement aux fins de la RS&DE et partiellement pour la production.

Heureusement, nos règles fiscales permettent que des CII limités pour la RS&DE soient accordés sur les biens en immobilisation à vocations multiples. Si un bien sert principalement (plus de 50 % du temps) à des activités de RS&DE, il sera admissible à un CII réduit pour la RS&DE. Ce crédit correspondra à la moitié du CII normal et sera réparti sur deux ans.

Le bien en immobilisation à vocations multiples doit être amorti en vertu des règles normales relatives à la

DPA et n'est pas admissible au regroupement avec les autres frais de RS&DE. Les biens en immobilisation servant en totalité ou presque à la RS&DE resteront toutefois admissibles comme dépenses en capital et, par conséquent, admissibles aux CII complets pour la RS&DE.

#### *Avantages liés aux options d'achat d'actions*

Le gouvernement a proposé des règles, applicables aux options sur actions octroyées et aux actions émises le 17 novembre 2005 ou après, pour faire en sorte que le montant d'une dépense sur laquelle un crédit d'impôt ou une déduction peut être réclamé soit limité au montant effectivement versé. Autrement dit, une dépense ne sera pas jugée avoir été engagée, sauf dans la mesure où l'entreprise a engagé cette dépense. Par conséquent, vous ne pouvez pas demander la valeur des avantages liés aux options d'achat d'actions des employés engagés dans des activités de RS&DE en tant que dépenses admissibles aux fins du CII de RS&DE.

#### *Montants en espèces pour les CII de RS&DE*

Si vous n'avez pas suffisamment d'impôt à payer pour utiliser entièrement vos CII de RS&DE, vous pouvez tout de même en profiter immédiatement. Dans certaines circonstances, le gouvernement peut rembourser les CII en espèces pour aider à subventionner vos dépenses en RS&DE. Il s'agit d'un avantage très intéressant, puisque le coût de financement de vos dépenses en RS&DE pourrait ainsi être grandement réduit.

Les SPCC admissibles ont droit à des paiements en espèces pour tous leurs CII de RS&DE sur les dépenses courantes et pour 40 % de leurs CII de RS&DE sur les dépenses en capital, sur les 3 premiers millions de dollars de dépenses de RS&DE. Un plafond de 2 millions de dollars s'appliquait aux dépenses avant le 26 février 2008. Des remboursements réduits sont accordés pour les CII sur les dépenses en sus du plafond. Les autres SPCC obtiennent aussi des remboursements intéressants sur les dépenses en RS&DE admissibles au taux majoré de 35 %, mais n'obtiennent aucun remboursement de CII sur les dépenses admissibles au taux de 20 % de CII. Les particuliers et les entreprises non constituées en société peuvent aussi obtenir des remboursements partiels de leurs CII de RS&DE.

Puisque les SPCC admissibles obtiennent les remboursements les plus attrayants, il peut être sage de vous assurer que votre SPCC est admissible. Pour les

années d'imposition se terminant le 26 février 2008 ou après, une SPCC admissible est celle dont le revenu imposable, combiné avec les sociétés associées, ne dépasse pas son plafond de revenu admissible pour l'année. Le plafond de revenu admissible est le plafond des petites entreprises, avec une réduction lorsque le capital imposable de la société utilisé au Canada pour son année d'imposition précédente, avec les sociétés associées, dépasse 10 millions de dollars. Plus précisément, le plafond est réduit de 12 500 \$ pour chaque tranche de 1 million de dollars en capital imposable en sus du seuil de 10 millions de dollars et est éliminé lorsque le capital imposable atteint 50 millions de dollars. Pour les années d'imposition se terminant avant le 26 février 2008, une SPCC admissible est celle dont le revenu imposable, combiné avec les sociétés associées, ne dépasse pas son plafond fédéral des petites entreprises de l'année précédente. Pour une année d'imposition chevauchant le 26 février 2008, les plafonds du seuil de revenu imposable sont calculés au prorata.

Le tableau B résume les taux de remboursement offerts à toutes les entreprises.

### Tableau B

Tableau des taux de remboursement pour les CII de RS&DE		
Type de contribuable	Dépenses courantes en RS&DE Dépenses	Capital pour la RS&DE Dépenses
Particuliers et Non constituée en société Entreprises	40 %	40 %
SPCC admissibles	100 % (sur les dépenses de RS&DE à concurrence du plafond annuel)  40 % (sur le solde)	40 %
Autres SPCC	100 % (sur les dépenses de RS&DE à concurrence du plafond annuel)  0 % (sur le solde)	40 % (sur les dépenses de RS&DE à concurrence du plafond annuel)  0 % (sur le solde)
Autres sociétés	0 %	0 %

### Combien la RS&DE vous coûte-telle?

La générosité des incitatifs fédéraux pour la RS&DE peut être illustrée en examinant le coût après impôt de la RS&DE. Supposons que vous êtes propriétaire d'une SPCC et que vous êtes admissible au taux bonifié de CII pour la RS&DE de 35 %. Le coût après impôt d'une dépense de 10 000 \$ en RS&DE par rapport au coût de dépenses régulières courantes et de dépenses en capital est indiqué dans le tableau C, page 8. Comme les chiffres l'indiquent, le coût après impôt en RS&DE est seulement d'environ 55 % de la dépense réelle. Les dépenses courantes et en capital ordinaires ont un coût après impôt d'environ 85 % et de 98 %, respectivement.

Le coût après impôt de 10 000 \$ consacrés à la RS&DE pour les entreprises qui ne sont pas admissibles au taux majoré de 35 %, soit parce qu'elles ne sont pas des SPCC ou que leur revenu imposable est trop élevé par rapport aux dépenses courantes et en capital régulières, est aussi indiqué dans le tableau C.

De plus, cette analyse ne tient pas compte des incitatifs provinciaux offerts pour la RS&DE. Les incitatifs provinciaux sont expliqués plus loin dans le présent bulletin.

**Tableau C**

<b>Coût après impôt des RS&amp;DE</b>			
<i>SPCC admissible aux taux de 35 % du CII</i>			
	<b>Dépenses ordinaires</b>		<b>Dépenses en RS&amp;DE</b>
	<b>Courantes</b>	<b>Capital</b>	<b>Courantes ou en capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
CII pour la RS&DE à 35 %	0	0	( 3 500)
Montant net des dépenses	10 000 \$	10 000 \$	6 500 \$
Valeur de la déduction fiscale à 15,5 %	( 1 550)	( 233)	( 1 008)
Coût après impôt des dépenses	8 450 \$	9 767 \$	5 492 \$
<i>Société admissible aux taux de 20 % du CII</i>			
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
CII pour la RS&DE à 20 %	0	0	( 2 000)
Montant net des dépenses	10 000 \$	10 000 \$	8 000 \$
Valeur de la déduction fiscale à 28 %	( 2 800)	( 420)	( 2 240)
Coût après impôt des dépenses	7 200 \$	9 580 \$	5 760 \$
<b>Notes du tableau C :</b>			
1. La valeur de la déduction fiscale pour une dépense ordinaire en capital ne vaut que pour la première année, si le taux de la déduction pour amortissement du bien est de 30 %. Le solde du coût non déduit du bien peut être déduit au cours des années futures. Le présent tableau n'indique pas la valeur de ces déductions.			
2. Cette analyse est fondée sur un taux d'imposition provincial hypothétique de 4,5 % des petites entreprises pour les SPCC (taux ontarien en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2010) admissibles au taux de 35 % des CII.			
3. Le taux d'imposition utilisé pour les sociétés admissibles au taux de 20 % de CII est le taux le plus élevé des sociétés au 1 <sup>er</sup> juillet 2011, qui est de 11,5 % en Ontario. Pour les entreprises de fabrication, le taux d'imposition combiné maximal en 2011 des sociétés pour le fédéral et l'Ontario est de 26,5 %.			
4. Cette analyse ne tient pas compte des incitatifs provinciaux offerts pour la RS&DE.			

## Comment demande-t-on des incitatifs pour la RS&DE?

Pour demander les incitatifs fiscaux pour RS&DE, le formulaire T661 de l'ARC, *Demande pour les dépenses de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE)*, doit être rempli et déposé avec la déclaration de revenus de votre société. Le formulaire T661 a été sensiblement révisé à la fin de 2008 et la rétroaction des intéressés a donné lieu à de nouvelles révisions au formulaire avec un T661 révisé publié en 2010 et encore une fois en 2011. Vous êtes tenu de conserver les informations détaillées du projet pour tous vos projets de RS&DE. Toutes les informations doivent être transmises à l'ARC avec votre demande, cependant, vous devez toujours les avoir disponibles si l'ARC les demande. Vous devez collaborer avec votre conseiller en RS&DE de BDO pour vous assurer de soumettre les informations appropriées concernant votre projet avec votre T661 et conserver les documents nécessaires pour assurer que les dépenses de votre projet ne seront pas rejetées sur votre demande de RS&DE.

Pour calculer votre CII de RS&DE, vous devez également déposer l'Annexe 31 du formulaire T2, *Crédit d'impôt pour l'investissement - Sociétés* ou le formulaire T2038 (IND), *Crédits d'impôt pour investissement (particuliers)*.

Pour être admissibles aux avantages, ces formulaires doivent être remplis au plus tard un an après la date d'échéance de déclaration pour l'année d'imposition au cours de laquelle les dépenses de RS&DE ont été engagées. Pour les sociétés, le délai accordé est de 18 mois après leur fin d'exercice. Cette règle vise à assurer que les demandes soient courantes. Si vous ne soumettez pas tous les renseignements requis (y compris les descriptions de projets nécessaires) dans ces délais, vous n'aurez pas droit aux incitatifs fiscaux en RS&DE pour les dépenses en RS&DE pour cette année d'imposition.

Notez que si auparavant le ministre du Revenu national avait le pouvoir discrétionnaire de renoncer à la date limite de dépôt, en vertu des modifications proposées, ce n'est plus le cas pour les demandes de traitement de RS&DE et de CII effectuées à compter du 17 novembre 2005.

Pour assurer la qualification des prestations, il est prudent de déposer les formulaires requis au plus tôt pour laisser le temps à l'ARC d'examiner votre dépôt avant la date limite de déclaration. Vous avez droit à

un délai supplémentaire, jusqu'à la date limite de déclaration, pour fournir toute information manquante. Au début de 2010, l'ARC a annoncé qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, dans le cadre de son processus d'examen, l'ARC avisera tous les travaux qui semblent admissibles à une demande de RS&DE, mais qui n'ont pas été inclus et vous aurez droit de soumettre à nouveau votre demande dans le délai de déclaration.

Votre conseiller en RS&DE de BDO peut vous aider à préparer votre demande d'incitatifs.

## Votre demande sera-t-elle vérifiée par l'ARC?

Généralement, les premières demandes relatives à la RS&DE sont passées en revue. L'examen initial est normalement un examen technique effectué par l'ARC selon les descriptions techniques que vous avez fournies. Vous aurez une visite d'un conseiller en recherche et en technologie pour vérifier ou clarifier l'information dans les rapports. Un examinateur financier peut prendre rendez-vous avec vous pour vérifier l'aspect financier de la demande. D'habitude, l'importance et la complexité de la demande déterminent la durée de l'examen.

Votre conseiller en RS&DE de BDO peut vous aider à répondre à l'ARC pendant l'examen de votre demande et à retirer le plus d'avantages possibles de votre programme de RS&DE.

## Autres sujets

Si vous effectuez de la RS&DE, vous devriez aussi être conscient de ce qui suit :

***Paiements contractuels aux personnes avec lien de dépendance*** - Si vous sous-traitez un travail de RS&DE à une personne ayant un lien de dépendance, seule la personne qui effectue le travail peut demander des incitatifs fiscaux pour RS&DE sur le travail accompli. Cette règle vise à assurer que les incitatifs ne sont demandés que pour les frais réels engagés pour la RS&DE et non pas sur la marge bénéficiaire des paiements contractuels. La personne qui effectue le travail peut toutefois vous transférer les CII si vous indiquez conjointement ce choix (formulaire T1146).

***Paiements contractuels aux fournisseurs sans lien de dépendance*** - Vous êtes tenu d'identifier les entrepreneurs et d'indiquer leur numéro d'entreprise fédéral dans votre demande même si, avec les

changements apportés au formulaire T661 en 2008, vous n'êtes plus tenu de fournir les détails du travail effectué. Vous devez, cependant, conserver la preuve des dépenses d'entrepreneurs dans le cas d'un examen par l'ARC.

**Activités de RS&DE exercées en dehors du Canada :** Historiquement, les activités de RS&DE doivent être effectuées au Canada pour être admissibles aux incitatifs fiscaux. Toutefois, le budget fédéral de 2008 a étendu la disponibilité du CII à certaines activités exercées à l'étranger, dont le but unique est d'appuyer les activités de RS&DE effectuées par le contribuable au Canada. En particulier, un CII sera désormais offert pour certains salaires engagés par un contribuable à l'égard d'employés résidant au Canada qui exercent des activités de RS&DE à l'étranger et qui ne sont pas soumis au paiement des impôts dans le pays étranger. Les dépenses admissibles se limiteront à un maximum de 10 % des dépenses de main-d'œuvre dans le cadre d'activités de RS&DE au Canada. Cette disposition s'appliquera aux traitements et salaires versés par un contribuable pour des activités de RS&DE exercées à l'étranger à compter du 26 février 2008 et sera assujettie au calcul au prorata pour le premier exercice prenant fin après le 25 février 2008. Notez qu'il existe une jurisprudence importante dans le domaine des dépenses engagées à l'extérieur du Canada et vous devriez discuter de cette question avec votre conseiller en RS&DE de BDO.

**Récupération de CII en cas de vente de biens :** Le CII sur les biens admissibles aux incitatifs en RS&DE au cours des 10 années précédentes sera récupéré si ces biens ou ceux dont ils font partie sont convertis à un usage commercial ou si on en dispose d'une autre façon.

**Report des CII inutilisés** - Les CII inutilisés gagnés dans les années d'imposition après 1997 peuvent être reportés pendant 20 ans.

## Planification en vue de profiter le plus possible de la RS&DE sur le plan fiscal

Voici quelques conseils pour que vous profitiez au maximum des avantages de la RS&DE.

### Compte rendu fidèle de vos dépenses en RS&DE

Il importe que votre projet de RS&DE soit bien documenté et que vous gardiez de bons registres

comptables de vos dépenses de RS&DE. Accordez une attention particulière aux éléments suivants :

- Assurez-vous de bien indiquer toutes vos activités de RS&DE. Il vaut mieux l'effectuer par l'entremise de personnes qui sont familières avec les règles de l'ARC sur la RS&DE. BDO a des experts qui peuvent vous aider.
- Votre système comptable devrait vous permettre d'inscrire séparément toutes les dépenses de RS&DE. Surveillez surtout les frais de dotation et assurez-vous que votre système distingue la portion des traitements et salaires des employés affectés à temps partiel seulement aux projets de RS&DE.
- Assurez-vous que votre système permet de déceler les frais généraux différentiels imputables à vos activités de RS&DE et de les inscrire séparément.

### Méthode de remplacement pour les frais généraux

L'utilisation de la méthode de remplacement peut augmenter vos CII de RS&DE. Comparez les CII calculés au moyen de cette méthode aux CII calculés sur les frais généraux différentiels réels pour déterminer ce qui donne les meilleurs résultats. Votre conseiller en RS&DE de BDO peut vous aider à choisir la méthode la plus avantageuse dans votre cas.

### Revenu imposable inférieur à 500 000 \$

Si vos activités de RS&DE sont effectuées dans une SPCC, vous devriez vous assurer que le revenu annuel imposable de votre entreprise, ajouté à celui de toute société associée, est inférieur à 500 000<sup>2</sup> chaque année. Ainsi, le montant maximal de dépenses en RS&DE sera admissible au taux majoré de 35 % de CII pour la RS&DE, plutôt qu'à celui de 20 % des autres contribuables. De plus, les CII sur les dépenses courantes en RS&DE pour les SPCC admissibles peuvent être entièrement remboursables.

À la suite de la modification des restrictions sur le capital imposable, cette considération s'applique désormais à un plus grand nombre de sociétés. Comme indiqué précédemment pour les années d'imposition se terminant après le 25 février 2008, l'accès au taux bonifié du CII ne sera pas complètement éliminé jusqu'à ce que le capital imposable de l'année

<sup>2</sup> En appliquant le seuil, vous devez généralement retourner à l'année précédente. Notez que le seuil a augmenté ces dernières années. Pour plus de détails, voir la note 1 à la page 4.

précédente dépasse 50 millions de dollars (augmentation par rapport à 15 millions de dollars).

### Activités de RS&DE effectuées par une société

Si vous effectuez des activités de RS&DE à titre de particulier, vous auriez intérêt à vous constituer en SPCC pour être admissible aux taux supérieurs de CII.

## Incidatifs fiscaux provinciaux pour la RS&DE

### ONTARIO

L'Ontario offre plusieurs incitatifs fiscaux pour la RS&DE. Avec la transition vers le système d'impôt harmonisé pour les sociétés, des changements ont été apportés pour fournir un crédit d'impôt non remboursable comme indiqué ci-dessous. En outre, il existe d'autres incitatifs pour les entreprises et les investisseurs qui sont discutés ci-dessous.

### Mesures incitatives pour la RS&DE : changements en raison de l'harmonisation

#### *Déduction pour le crédit d'impôt à l'investissement fédéral pour la RS&DE (pour les années d'imposition se terminant avant 2009)*

Pour les années d'imposition commençant après février 2000 et se terminant avant 2009, l'Ontario permet de déduire du revenu imposable ontarien le montant de CII fédéraux demandés dans l'année d'imposition précédente. Cette déduction est limitée à la partie des CII fédéraux qui peut raisonnablement être liée aux dépenses de RS&DE en Ontario. Ce montant est calculé (c.-à-d. divisé) au moyen du facteur de répartition de l'Ontario pour l'année.

#### *Transition vers le système fiscal harmonisé*

Pour les années d'imposition se terminant après 2008, le gouvernement fédéral est chargé d'administrer et de percevoir l'impôt sur les bénéfices des sociétés de l'Ontario. Dans le système fiscal harmonisé, les sociétés de l'Ontario adoptent les attributs de l'impôt fédéral pour les fonds de RS&DE disponibles pour la déduction de la valeur fiscale. Les sociétés auront souvent des différences entre les groupes fiscaux fédéraux et ontariens pour la RS&DE, ce qui pourra donner lieu à un débit ou à un crédit transitoire au moment de la transition, qui aura lieu le premier jour de l'année d'imposition de la société qui se termine après le 31 décembre 2008.

Lorsque les groupes de RS&DE de l'Ontario offerts pour les déductions sont supérieurs aux groupes de RS&DE fédéraux, un crédit transitoire est créé. Parce que les contribuables ontariens constitués en société sont tenus d'adopter les soldes fédéraux, ils perdront essentiellement le bénéfice des soldes plus élevés de l'Ontario et seront indemnisés par un crédit non remboursable de transition qui peut être demandé à concurrence du montant d'impôt ontarien de la société pour tout exercice fiscal compris dans une période de cinq années d'amortissement.

D'autre part, lorsque les groupes de RS&DE disponibles en Ontario pour les déductions sont inférieurs aux groupes de RS&DE fédéraux, il en résulte un crédit transitoire. Les contribuables « payeront » ces soldes plus élevés du gouvernement fédéral par le biais de l'impôt transitoire qui doit être payé en versements égaux sur une période de cinq années d'amortissement. Pour atténuer les difficultés d'un débit transitoire spécifiquement pour les groupes de RS&DE, les contribuables auront la possibilité de différer le paiement de l'impôt transitoire sur sept ans tant que la société engage suffisamment de RS&DE au cours de cette période de sept ans. Afin de reporter l'impôt de transition, un choix doit être effectué par écrit dans la déclaration de revenus de la société lors de sa première année d'imposition se terminant après le 31 décembre 2008.

#### *Le crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche et le développement (pour les années d'imposition se terminant après 2008)*

Dans le cadre du système harmonisé pour l'année 2009 et les années suivantes, l'Ontario offre un Crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche et le développement (CIORD) non remboursable de 4,5 %. Ce crédit d'impôt est destiné à compenser les entreprises pour l'élimination de la déduction de l'Ontario pour le CII fédéral en raison de l'harmonisation. Le CIORD sera basé sur les dépenses admissibles au CII fédéral engagées dans un établissement permanent en Ontario et peut être reporté sur 20 ans et rétroactivement sur trois ans, aux années d'imposition se terminant après 2008. Ce crédit réduit les dépenses en RS&DE admissibles aux crédits fédéraux et ainsi, les CII fédéraux pour la RS&DE. Vous pouvez renoncer au crédit (en tout ou en partie) si, dans votre situation, il est préférable d'obtenir le plus de crédits fédéraux possible et de ne pas demander le crédit provincial.

## Autres mesures incitatives pour la RS&DE

En plus des mesures incitatives de l'Ontario indiquées ci-dessus, il y a d'autres avantages fiscaux pour les entreprises exerçant des activités de RS&DE en Ontario et pour les investisseurs dans les entreprises de recherche.

### *Crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario (CIIO)*

Le CIIO est un crédit d'impôt remboursable équivalant à 10 % des dépenses admissibles de RS&DE engagées en Ontario jusqu'au plafond de dépenses de 3 millions de dollars. (Pour les années d'imposition se terminant avant le 26 février 2008, le plafond était de 2 millions de dollars.) Le plafond des dépenses doit être partagé par des sociétés associées. Comme pour le plafond de dépenses aux fins du CII fédéral, il existe une élimination progressive du plafond de dépenses selon le revenu imposable et du capital imposable de l'année précédente d'un groupe associé. Le plafond des dépenses est éliminé progressivement lorsque le capital imposable est supérieur à 25 millions de dollars et est éliminé lorsque le capital imposable atteint 50 millions de dollars. Pour les années d'imposition se terminant après le 31 décembre 2009, la fourchette d'élimination progressive du revenu imposable est de 500 000 \$ à 800 000 \$ (soit une augmentation d'une fourchette d'élimination progressive de 400 000 \$ à 700 000 \$).

La totalité des dépenses courantes en RS&DE et 40 % des dépenses en capital pour la RS&DE sont admissibles à ce crédit remboursable. Ce crédit réduit les dépenses en RS&DE admissibles aux crédits fédéraux et ainsi, les CII fédéraux pour la RS&DE. Une société peut renoncer au CIIO si elle veut éviter de réduire son CII fédéral. Le CIIO réduit également le CIORD, puisque le CIIO est considéré comme une aide du gouvernement.

### *Crédit d'impôt de l'Ontario pour les entreprises parrainant les instituts de recherche*

Ce crédit d'impôt entièrement remboursable de 20 % est offert aux sociétés faisant affaire dans un établissement permanent en Ontario qui engage des dépenses de RS&DE dans la province en vertu de contrats approuvés avec des instituts de recherche admissibles (par exemple des universités, des collèges, des instituts de recherche hospitaliers et certains organismes de recherche à but non lucratif). Le plafond des dépenses annuelles admissibles au crédit est de 20 millions de dollars et est applicable à un groupe associé. Ce crédit réduit les dépenses en RS&DE admissibles aux crédits fédéraux et ainsi, les CII

fédéraux pour la RS&DE. Ce crédit réduit également le CIORD, puisque ce crédit est considéré comme une aide gouvernementale.

### *Crédit supplémentaire pour les fonds de placement des travailleurs axés sur la recherche*

Les investissements dans les fonds d'investissement des travailleurs (« FIT ») axés sur la recherche sont admissibles à un crédit d'impôt ontarien de 10 % jusqu'à un maximum de 750 \$ pour 2011. Le gouvernement fédéral accordera son crédit réciproque pour ces investissements de 15 %, jusqu'à concurrence de 750 \$ par année. Par conséquent, le crédit d'impôt non remboursable combiné fédéral et ontarien pour 2011 est de 25 % sur la première tranche d'investissement de 5 000 \$ et 10 % sur la tranche suivante d'investissement de 2 500 \$.

Un FPT axé sur la recherche est un FPT dont au moins 50 % du capital disponible est investi dans des sociétés dont au moins la moitié des dépenses totales est consacrée à la RS&DE. L'admissibilité d'un fonds au crédit supplémentaire est établie sur une base annuelle.

Notez que le crédit pour les investissements dans les FIT est en cours d'élimination. Le crédit a été réduit de 20 % (crédit maximal de 2 500 \$ par année) à 15 % (crédit maximal de 1 125 \$) pour 2010 et, comme indiqué ci-dessus, à 10 % pour 2011. Aucun crédit ne sera accordé pour 2012 et les années suivantes.

### **Combien la RS&DE en Ontario vous coûte-t-elle pour les années d'imposition se terminant après 2008?**

Le tableau 1 à la page 18 indique le coût après impôt d'un salaire de 10 000 \$ versé à un employé en RS&DE par une SPCC en Ontario qui est admissible au taux fédéral de 35 % de CII, au taux de 4,5 % de CIORD et au taux de 10 % de CIIO. Comme les chiffres l'indiquent, le coût après impôt du salaire en RS&DE est seulement d'environ 23 % de la dépense réelle. Le coût après impôt d'un salaire ordinaire représente environ 85 % du montant versé. Pour les dépenses en capital, le coût après impôt du matériel de RS&DE à la fin de la première année d'imposition est d'environ 50 % du montant engagé, par rapport à 98 % pour les dépenses en capital régulières.

Le coût après impôt de 10 000 \$ consacrés à la RS&DE pour les entreprises qui ne sont pas admissibles au taux majoré de 35 %, soit parce qu'elles ne sont pas des SPCC ou que leur revenu imposable est trop élevé par

rapport aux dépenses courantes et en capital régulières, est aussi indiqué dans le tableau 1.

## QUÉBEC

Comme le gouvernement fédéral, le Québec permet une déduction fiscale de 100 % pour les dépenses en RS&DE courantes et en capital. Les CII fédéraux pour la RS&DE sont imposables et pris en compte dans le groupe de dépenses RS&DE du Québec au moment où ils sont comptabilisés au niveau fédéral. Toutefois, le montant utilisé comme base de calcul des différents crédits d'impôt pour la RS&DE du Québec n'est pas affecté par le CII fédéral.

### Mesures incitatives pour la RS&DE

#### *17,5 % ou 37,5 % de crédit pour les salaires en RS&DE (CIQ)*

Le Québec offre pour la RS&DE un crédit d'impôt remboursable égal à 17,5 % des salaires versés au Québec. Si la société n'est pas contrôlée par des non résidents du Canada, le taux passe à 37,5 % des 3 premiers millions de dollars en salaires versés au Québec pour la RS&DE. Si l'actif de la société (et de sociétés associées) dépasse 50 millions de dollars d'après les états financiers de l'année précédente, le crédit majoré passe de 37,5 à 17,5 % sur une base linéaire au fur et à mesure que l'actif passe de 50 à 75 millions de dollars.

Les crédits de 17,5 % ou 37,5 % sont offerts aux sociétés qui sous-traitent pour que la RS&DE soit faite à leur compte. Le Québec permet que le crédit porte sur 50 % de la contrepartie versée à des sous-traitants non associés pour la RS&DE effectuée au Québec par les employés de ces sous-traitants. Si le sous-traitant est associé à la société, le montant du crédit est fondé sur la portion de la rémunération imputable à la R&D effectuée au Québec par le sous-traitant ou qui aurait été imputable à cette RS&DE si des salaires avaient été versés.

Les crédits d'impôt du Québec pour la RS&DE ne sont pas imposables au niveau de la province. Ils le sont toutefois au fédéral et réduisent donc le montant servant de base au calcul du CII fédéral de RS&DE.

#### *Autres programmes incitatifs du Québec pour la RS&DE :*

- Un crédit d'impôt remboursable de 35 % pour les dépenses en RS&DE en vertu de contrats avec une université, un centre de recherche public ou un consortium de recherche.

- Un crédit d'impôt remboursable de 35 % pour les dépenses en RS&DE en vertu de contrats de recherche pré-concurrentielle.
- Un crédit d'impôt remboursable de 35 % pour les cotisations et frais payés à un consortium de recherche.

### Combien la RS&DE au Québec vous coûte-telle?

Le tableau 2 à la page 19 indique le coût après impôt d'un salaire de 10 000 \$ versé à un employé en RS&DE par une SPCC au Québec qui est admissible au taux fédéral de 35 % de CII et au taux de 37,5 % de CIQ. Comme les chiffres l'indiquent, le coût après impôt du salaire en RS&DE est seulement d'environ 11 % de la dépense réelle. Le coût après impôt d'un salaire ordinaire représente 81 % du montant versé. Pour les dépenses en capital, le coût après impôt du matériel de RS&DE à la fin de la première année d'imposition est d'environ 53 % du montant engagé, par rapport à 97 % pour les dépenses en capital régulières.

Le coût après impôt de 10 000 \$ consacrés à la RS&DE pour les entreprises admissibles au taux fédéral de 20 % des CII et au taux de 17,5 % du CIQ, par rapport aux dépenses courantes et en capital régulières, est aussi indiqué dans le tableau 2.

## COLOMBIE-BRITANNIQUE

La Colombie-Britannique offre un crédit pour la RS&DE de 10 % sur les dépenses admissibles de RS&DE engagées dans la province par les sociétés admissibles après le 31 août 1999 et avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Le crédit a été élargi pour inclure les dépenses de partenariat admissibles engagées après le 20 février 2007. Pour les partenariats qui ont des sociétés admissibles en tant que membres, les sociétés peuvent réclamer leur part du crédit de RS&DE d'un partenariat. La part de la société sera basée sur sa participation au partenariat (déterminée comme si le partenariat était une société).

Le crédit de 10 % est remboursable pour les SPCC si les dépenses ne dépassent pas le plafond fédéral. Pour les dépenses effectuées par les SPCC au-delà du plafond ou par d'autres sociétés, y compris les sociétés qui demandent un crédit d'un partenariat, un crédit non remboursable est offert.

Les crédits non remboursables inutilisés peuvent faire l'objet d'un report prospectif de dix ans ou rétroactif de trois ans s'ils ne peuvent être utilisés pour l'année courante. Le crédit réduit les dépenses en RS&DE admissibles au crédit fédéral et ainsi, les CII

fédéraux. Le crédit pour la RS&DE de la Colombie-Britannique ne réduit pas les dépenses admissibles par la province aux fins du calcul du crédit. Notez qu'il est possible de renoncer aux crédits non remboursables pour maximiser les crédits fédéraux, s'il est avantageux de le faire.

Dans une année d'imposition où un congé fiscal de petite entreprise est demandé, le crédit pour la RS&DE n'est pas offert et ne peut être demandé pour cette année d'imposition.

La C.-B. a adopté une disposition de récupération équivalente à celle du gouvernement fédéral en cas de disposition d'un bien à l'égard duquel le crédit de la C.-B. est demandé ou de sa conversion à un usage commercial dans les dix années après l'acquisition.

### Combien la RS&DE en Colombie-Britannique vous coûte-t-elle?

Le tableau 3 à la page 20 indique le coût après impôt d'un salaire de 10 000 \$ versé à un employé en RS&DE par une SPCC en Colombie-Britannique qui est admissible au taux fédéral de 35 % de CII et au taux de 10 % de crédit d'impôt de RS&DE de la Colombie-Britannique. Comme les chiffres l'indiquent, le coût après impôt du salaire en RS&DE est seulement d'environ 27 % de la dépense réelle. Le coût après impôt d'un salaire ordinaire représente environ 87 % du montant versé. Pour les dépenses en capital, le coût après impôt du matériel de RS&DE à la fin de la première année d'imposition est d'environ 51 % du montant engagé, par rapport à 98 % pour les dépenses en capital régulières.

Le coût après impôt de 10 000 \$ consacrés à la RS&DE pour les entreprises qui ne sont pas admissibles au taux majoré de 35 %, soit parce qu'elles ne sont pas des SPCC ou que leur revenu imposable est trop élevé par rapport aux dépenses courantes et en capital régulières, est aussi indiqué dans le tableau 3.

### ALBERTA

Un crédit d'impôt remboursable pour la RS&DE a été introduit lors du budget de l'Alberta en 2008. Le crédit est offert aux sociétés ayant un établissement permanent en Alberta pour les dépenses engagées après le 31 décembre 2008 qui sont admissibles à la CII fédéral de RS&DE. Le crédit représente 10 % des dépenses admissibles d'une entreprise jusqu'à 4 millions de dollars pour les dépenses admissibles en RS&DE en Alberta, soit un crédit maximum de 400 000 \$ et sera remboursable pour toutes les

entreprises. Les sociétés associées doivent partager le plafond de 4 millions de dollars. Pour une année d'imposition chevauchant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le plafond est calculé au prorata, sous réserve de règles spéciales relatives à la transition. Notez que le crédit n'est pas disponible pour les individus, les fiducies, les partenariats et les partenaires.

Le crédit réduit les dépenses en RS&DE admissibles aux crédits fédéraux et ainsi, les CII fédéraux pour la RS&DE. Le crédit pour la RS&DE de l'Alberta ne réduit pas les dépenses admissibles par la province aux fins du calcul du crédit. Toutefois, le CII fédéral de RS&DE associé aux dépenses en Alberta réduira l'assiette des dépenses admissibles utilisées pour calculer le crédit de l'Alberta l'année suivante.

### Combien la RS&DE en Alberta vous coûte-t-elle?

Le tableau 4 à la page 21 indique le coût après impôt d'un salaire de 10 000 \$ versé à un employé en RS&DE par une SPCC en Alberta qui est admissible au taux fédéral de 35 % de CII et au taux de 10 % de crédit d'impôt de RS&DE de l'Alberta. Comme les chiffres l'indiquent, le coût après impôt du salaire en RS&DE est seulement d'environ 27 % de la dépense réelle. Le coût après impôt d'un salaire ordinaire représente 86 % du montant versé. Pour les dépenses en capital, le coût après impôt du matériel de RS&DE à la fin de la première année d'imposition est d'environ 50 % du montant engagé, par rapport à 98 % pour les dépenses en capital régulières.

Le coût après impôt de 10 000 \$ consacrés à la RS&DE pour les entreprises qui ne sont pas admissibles au taux majoré de 35 %, soit parce qu'elles ne sont pas des SPCC ou que leur revenu imposable est trop élevé par rapport aux dépenses courantes et en capital régulières, est aussi indiqué dans le tableau 4.

### MANITOBA

Un crédit d'impôt pour la RS&DE non remboursable de 20 % est offert aux sociétés ayant un établissement permanent au Manitoba et qui engagent des dépenses de RS&DE dans cette province. Le crédit non remboursable peut être reporté sur dix ans (sept ans pour les années d'imposition terminées avant 2004) et aux trois années précédentes s'il ne peut pas être utilisé dans l'année en cours.

Le crédit réduit les dépenses en RS&DE admissibles aux crédits fédéraux et ainsi, les CII fédéraux pour la RS&DE. Vous pouvez renoncer au crédit si, dans votre situation, il est préférable d'obtenir le plus possible de

crédits fédéraux et de ne pas demander le crédit provincial.

À compter de 2010, le crédit est remboursable pour les dépenses engagées par une société ayant un établissement permanent au Manitoba lorsque la RS&DE est effectuée au Manitoba en vertu d'un contrat admissible conclu avec un institut de recherche admissible. Le remboursement du crédit d'impôt sera accordé aux dépenses de RS&DE internes. À compter de 2011, le quart du crédit pour les dépenses en RS&DE interne sera remboursable et à partir de 2012, la moitié du crédit sera remboursable.

#### Combien la RS&DE au Manitoba vous coûte-t-elle?

Le tableau 5 à la page 22 indique le coût après impôt d'un salaire de 10 000 \$ versé à un employé en RS&DE par une SPCC au Manitoba qui est admissible au taux fédéral de 35 % de CII et au taux de 20 % de crédit d'impôt de RS&DE du Manitoba. Comme les chiffres l'indiquent, le coût après impôt du salaire en RS&DE est seulement d'environ 19 % de la dépense réelle. Le coût après impôt d'un salaire ordinaire représente 89 % du montant versé. Pour les dépenses en capital, le coût après impôt du matériel de RS&DE à la fin de la première année d'imposition est d'environ 46 % du montant engagé, par rapport à 98 % pour les dépenses en capital régulières.

Le coût après impôt de 10 000 \$ consacrés à la RS&DE pour les entreprises qui ne sont pas admissibles au taux majoré de 35 %, soit parce qu'elles ne sont pas des SPCC ou que leur revenu imposable est trop élevé par rapport aux dépenses courantes et en capital régulières, est aussi indiqué dans le tableau 5.

#### TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Un crédit d'impôt remboursable de 15 % est offert aux sociétés ayant un établissement permanent à Terre-Neuve-et-Labrador qui engage des dépenses de RS&DE dans cette province. Le crédit réduit généralement les dépenses en RS&DE admissibles au crédit fédéral et ainsi, les CII fédéraux. Notez que les dépenses qui sont admissibles au crédit de Terre-Neuve-et-Labrador ne sont pas réduites par le crédit provincial reçu pour la RS&DE.

#### Combien la RS&DE à Terre-Neuve-Labrador vous coûte-t-elle?

Le tableau 6 à la page 23 indique le coût après impôt d'un salaire de 10 000 \$ versé à un employé en RS&DE par une SPCC à Terre-Neuve-et-Labrador qui est admissible au taux fédéral de 35 % de CII et au taux de

15 % de crédit d'impôt de RS&DE de Terre-Neuve-et-Labrador. Comme les chiffres l'indiquent, le coût après impôt du salaire en RS&DE est seulement d'environ 22 % de la dépense réelle. Le coût après impôt d'un salaire ordinaire représente 85 % du montant versé. Pour les dépenses en capital, le coût après impôt du matériel de RS&DE à la fin de la première année d'imposition est d'environ 47 % du montant engagé, par rapport à 98 % pour les dépenses en capital régulières.

Le coût après impôt de 10 000 \$ consacrés à la RS&DE pour les entreprises qui ne sont pas admissibles au taux majoré de 35 %, soit parce qu'elles ne sont pas des SPCC ou que leur revenu imposable est trop élevé par rapport aux dépenses courantes et en capital régulières, est aussi indiqué dans le tableau 6.

#### YUKON

Le Yukon offre un crédit d'impôt entièrement remboursable de 15 % pour les dépenses de RS&DE admissibles et effectuées au Yukon après le 30 juin 2000 par des sociétés occupant un établissement stable au Yukon. De la même façon, le crédit est offert aux particuliers résidant au Yukon après l'an 2000. Un crédit additionnel de 5 % est ajouté pour les dépenses en RS&DE admissibles effectuées pour le compte du Collège du Yukon.

Le crédit réduit les dépenses en RS&DE admissibles aux crédits fédéraux et ainsi, les CII fédéraux pour la RS&DE. Notez que les dépenses admissibles au crédit du Yukon ne sont pas réduites par le crédit provincial reçu pour la RS&DE.

#### Combien la RS&DE au Yukon vous coûte-t-elle?

Le Tableau 7, page 24, illustre le coût après impôt d'un salaire 10 000 \$ versé à un employé de RS&DE par une SPCC au Yukon admissible aux 35 % du gouvernement fédéral. Le taux du CII et le crédit d'impôt pour la RS&DE de 15 % du Yukon. Comme les chiffres l'indiquent, le coût après impôt du salaire en RS&DE est seulement d'environ 22 % de la dépense réelle. Le coût après impôt d'un salaire ordinaire représente 85 % du montant versé. Pour les dépenses en capital, le coût après impôt du matériel de RS&DE à la fin de la première année d'imposition est de 47 % du montant engagé, alors qu'il est de 98 % pour les dépenses en capital régulières.

Le coût après impôt de 10 000 \$ consacrés à la RS&DE pour les entreprises qui ne sont pas admissibles au taux majoré de 35 %, parce qu'elles ne sont pas des SPCC ou que leur revenu imposable est trop élevé par rapport

aux dépenses courantes et en capital régulières, est aussi indiqué dans le tableau 7.

### SASKATCHEWAN

La Saskatchewan fournit un crédit d'impôt pour la RS&DE de 15 % aux sociétés ayant un établissement permanent en Saskatchewan et qui engagent des dépenses de RS&DE dans cette province. Le crédit d'impôt est remboursable pour les dépenses admissibles engagées après le 18 mars 2009. Pour les dépenses effectuées avant et à cette date, le crédit est non remboursable.

Le crédit non remboursable peut faire l'objet d'un report prospectif de dix ans ou rétrospectif de trois ans s'il ne peut être utilisé pour l'année courante. Les montants non réclamés peuvent toujours être réclamés pendant la période de report aux années précédentes ou subséquentes après la conversion au crédit d'impôt remboursable. Vous pouvez renoncer au crédit non remboursable si, dans votre situation, il est préférable d'obtenir le plus possible de crédits fédéraux et de ne pas demander le crédit provincial.

Les crédits non remboursables et remboursables permettront de réduire les dépenses admissibles en RS&DE aux fins de l'impôt fédéral et réduiront donc le CII de RS&DE. Notez que les dépenses qui sont admissibles au crédit de la Saskatchewan ne sont pas réduites par le crédit provincial reçu pour la RS&DE.

### NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Nouveau-Brunswick offre un crédit d'impôt remboursable de 15 % pour les dépenses admissibles de RS&DE effectuées au Nouveau-Brunswick après le 31 décembre 2002 par des sociétés occupant un établissement stable dans la province. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le Nouveau-Brunswick a instauré des règles semblables aux règles fédérales relatives aux dispositions de récupération. Vous pouvez renoncer au crédit si, dans votre situation, il est préférable d'obtenir le plus possible de crédits fédéraux et de ne pas demander le crédit provincial. Le crédit réduira donc généralement les dépenses en RS&DE admissibles au crédit fédéral et ainsi, les CII fédéraux. Notez que les dépenses qui sont admissibles au crédit du Nouveau-Brunswick ne sont pas réduites par le crédit provincial reçu pour la RS&DE.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003, un crédit d'impôt non remboursable de 10 % des dépenses admissibles de RS&DE était offert, crédit pour lequel un report rétrospectif de trois ans ou un report prospectif de sept ans était admis.

### NOUVELLE-ÉCOSSE

Un crédit d'impôt remboursable de 15 % est offert aux sociétés ayant un établissement permanent en Nouvelle-Écosse et qui engagent des dépenses de RS&DE dans cette province. Le crédit réduit les dépenses en RS&DE admissibles aux crédits fédéraux et ainsi, les CII fédéraux pour la RS&DE. Notez que les dépenses qui sont admissibles au crédit de la Nouvelle-Écosse ne sont pas réduites par le crédit provincial reçu pour la RS&DE.

Vous pouvez renoncer au crédit de la Nouvelle-Écosse si, dans votre situation, il est préférable d'obtenir le plus possible de crédits fédéraux et de ne pas demander le crédit provincial. La Nouvelle-Écosse prévoit également des règles similaires à celles prévues par le gouvernement fédéral à l'égard des dispositions de récupération.

### AUTRES PROVINCES et TERRITOIRES

Il n'y a pas d'autres incitatifs fiscaux spéciaux provinciaux ou territoriaux pour les activités de RS&DE.

## Sommaire

Il est maintenant temps d'examiner vos activités à mesure qu'elles se produisent et ne pas attendre la fin de votre année d'imposition pour déterminer ce qui est admissible. Il convient de bien comprendre ces programmes lorsque vous planifiez et effectuez votre travail pour avoir davantage d'occasions d'identifier des projets et de conserver des documents. Ceci permet des demandes beaucoup plus robustes.

*Les incitatifs fiscaux pour les activités de RS&DE au Canada sont très intéressants. Ne manquez pas l'occasion d'en faire la demande si vous y êtes admissible.*

*Demandez de plus amples renseignements à votre conseiller en RS&DE de BDO sur la façon de profiter des incitatifs fiscaux pour la RS&DE. Pour rejoindre le groupe de RS&DE de BDO, visitez notre site Web à l'adresse :*

<http://www.bdo.ca/fr/services/sred/index.cfm>

La présente publication est à jour en date du 1 juin 2011.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. Vous ne pouvez pas invoquer cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des renseignements qui y sont présents sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, veuillez communiquer avec BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., ses associés, ses collaborateurs et ses agents n'assument la responsabilité ou le devoir de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base de renseignements contenus dans cette publication.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., société canadienne en nom collectif à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, une société britannique à responsabilité limitée par garanties, et fait partie du réseau international BDO de cabinets membres indépendants. BDO est la marque de commerce du réseau BDO et de chaque cabinet membre de BDO.

## ANNEXE :

Calcul après impôt des dépenses de RS&DE pour certaines  
provinces

Tableau 1

<b>Coût après impôt des activités de RS&amp;DE en Ontario (conformément à l'harmonisation)</b>				
<b>SPCC admissible aux taux de 35 % du CII fédéral, de 4,5 % du CIORD et de 10 % du CIIO</b>	<b>Dépenses ordinaires - Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Dépenses ordinaires - Capital</b>	<b>Dépenses de RS&amp;DE - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le CIIO	0	16 500	0	4 000
CIIO à 10 %	0	(1 650)	0	(400)
Dépense admissible pour le CIORD	0	14 850	0	9 600
CIORD à 4,5 %	0	(668)	0	(432)
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	14 182	0	9 168
CII fédéral à 35 %	0	(4 964)	0	(3 209)
Montant net des dépenses	10 000 \$	2 718 \$	10 000 \$	5 959 \$
Valeur de la déduction fiscale à 15,5 %	(1 550)	(421)	(233)	(924)
Coût après impôt des dépenses	8 450 \$	2 297 \$	9 767 \$	5 035 \$
<b>Société admissible aux taux de 20 % du CII fédéral, de 4,5 % du CIORD et de 10 % du CIIO</b>	<b>Dépenses ordinaires - Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Dépenses ordinaires - Capital</b>	<b>Dépenses de RS&amp;DE - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le CIIO	0	16 500	0	4 000
CIIO à 10 %	0	(1 650)	0	(400)
Dépense admissible pour le CIORD	0	14 850	0	9 600
CIORD à 4,5 %	0	(668)	0	(432)
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	14 182	0	9 168
CII fédéral à 20 %	0	(2 836)	0	(1 834)
Montant net des dépenses	10 000 \$	4 846 \$	10 000 \$	7 334 \$
Valeur de la déduction fiscale à 28 %	(2 800)	(1 356)	(420)	(2 054)
Coût après impôt des dépenses	7 200 \$	3 490 \$	9 580 \$	5 280 \$
<b>Notes</b>				
1. La valeur de la déduction fiscale pour une dépense en capital ne vaut que pour la première année, si le taux de la déduction pour amortissement du bien est de 30 %. Le solde du coût non déduit du bien peut être déduit au cours des années futures. Le présent tableau n'indique pas la valeur de ces déductions.				
2. Cette analyse est fondée sur un taux d'imposition ontarien des petites entreprises de 4,5 % pour les SPCC admissibles au taux de 35 % de CII.				
3. Le taux d'imposition utilisé pour les sociétés admissibles au taux de 20 % de CII est le taux le plus élevé des sociétés au 1 <sup>er</sup> juillet 2011, qui est de 11,5 % en Ontario. Dans le cas d'un fabricant, le taux fédéral et ontarien combiné de 2011 pour les sociétés est de 26,5 %.				
4. Aux fins de la CIIO, les dépenses admissibles ne sont pas réduites par le CIORD. Toutefois, aux fins du CIORD, les dépenses admissibles sont réduites par le CIIO.				

Tableau 2

<b>Coût après impôt des activités de RS&amp;DE exercées au Québec</b>				
<b>SPCC admissible aux taux de 35 % de CII fédéral et de 37,5 % de CIQ</b>	<b>Dépenses ordinaires-Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Dépenses ordinaires - Capital</b>	<b>Dépenses de RS&amp;DE - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le CIQ	0	10 000	0	0
CIQ à 37,5 %	0	(3 750)	0	0
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	12 750	0	10 000
CII fédéral à 35 %	0	(4 463)	0	(3 500)
Montant net des dépenses	10 000 \$	1 787 \$	10 000 \$	6 500 \$
Valeur de la déduction fiscale à 19 %	(1 900)	(640)	(285)	(1 235)
Coût après impôt des dépenses	8 100 \$	1 147 \$	9 715 \$	5 265 \$
<b>Société admissible aux taux de 20 % de CII et de 17,5 % de CIQ</b>	<b>Dépenses ordinaires-Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Ordinaire dépenses - Capital</b>	<b>RS&amp;DE dépenses - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le CIQ	0	10 000	0	0
CIQ à 17,5 %	0	(1 750)	0	0
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	14 750	0	10 000
CII fédéral à 20 %	0	(2 950)	0	(2 000)
Montant net des dépenses	10 000 \$	5 300 \$	10 000 \$	8 000 \$
Valeur de la déduction fiscale à 28,4 %	(2 840)	(1 713)	(426)	(2 272)
Coût après impôt des dépenses	7 160 \$	3 587 \$	9 574 \$	5 728 \$

**Notes**

1. La valeur de la déduction fiscale pour une dépense en capital ne vaut que pour la première année, si le taux de la déduction pour amortissement du bien est de 30 %. Le solde du coût non déduit du bien peut être déduit au cours des années futures. Le présent tableau n'indique pas la valeur de ces déductions.
2. Cette analyse est fondée sur un taux d'imposition québécois des petites entreprises de 8 % pour les SPCC affichant un revenu imposable de 500 000 \$ et moins admissibles au taux de 37,5 % de CII.
3. Le taux d'imposition utilisé pour les sociétés admissibles au taux de 20 % de CII est le taux le plus élevé des sociétés, qui est de 11,9 % au Québec.
4. Le crédit d'impôt du Québec (CIQ) n'est pas imposable aux fins du Québec.

Tableau 3

<b>Coût après impôt des activités de RS&amp;DE en Colombie-Britannique</b>				
<b>SPCC admissible aux taux de 35 % du CII fédéral et de 10 % du crédit de la Colombie-Britannique</b>	<b>Ordinaire dépenses - Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Ordinaire dépenses - Capital</b>	<b>RS&amp;DE dépenses - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le crédit de la Colombie-Britannique	0	16 500	0	10 000
Crédit de Colombie-Britannique à 10 %	0	(1 650)	0	(1 000)
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	14 850	0	9 000
CII fédéral à 35 %	0	(5 198)	0	(3 150)
<b>Montant net des dépenses</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>3 152 \$</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>5 850 \$</b>
Valeur de la déduction fiscale à 13,5 %	(1 350)	(426)	(203)	(790)
<b>Coût après impôt des dépenses</b>	<b>8 650 \$</b>	<b>2 726 \$</b>	<b>9 797 \$</b>	<b>5 060 \$</b>
<b>Société admissible aux taux de 20 % du CII fédéral et de 10 % du crédit de la Colombie-Britannique</b>	<b>Ordinaire dépenses - Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Ordinaire dépenses - Capital</b>	<b>RS&amp;DE dépenses - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le crédit de la Colombie-Britannique	0	16 500	0	10 000
Crédit de Colombie-Britannique à 10 %	0	(1 650)	0	(1 000)
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	14 850	0	9 000
CII fédéral à 20 %	0	(2 970)	0	(1 800)
<b>Montant net des dépenses</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>5 380 \$</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>7 200 \$</b>
Valeur de la déduction fiscale à 26,5 %	(2 650)	(1 426)	(398)	(1 908)
<b>Coût après impôt des dépenses</b>	<b>7 350 \$</b>	<b>3 954 \$</b>	<b>9 602 \$</b>	<b>5 292 \$</b>

**Notes**

1. La valeur de la déduction fiscale pour une dépense en capital ne vaut que pour la première année, si le taux de la déduction pour amortissement du bien est de 30 %. Le solde du coût non déduit du bien peut être déduit au cours des années futures. Le présent tableau n'indique pas la valeur de ces déductions.
2. Cette analyse est fondée sur un taux d'imposition de la Colombie-Britannique hypothétique de 2,5 % des petites entreprises pour les SPCC (taux de la Colombie-Britannique en vigueur depuis le 31 décembre 2008) admissibles au taux de 35 % des CII.
3. Le taux d'imposition utilisé pour les sociétés admissibles au taux de 20 % de CII est le taux le plus élevé des sociétés, qui est de 10 % en Colombie-Britannique (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Tableau 4

<b>Coût après impôt des activités de RS&amp;DE exercées en Alberta</b>				
<b>SPCC admissible aux taux de 35 % du CII fédéral et de 10 % du crédit de l'Alberta</b>	<b>Ordinaire dépenses - Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Ordinaire dépenses - Capital</b>	<b>RS&amp;DE dépenses - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le crédit de l'Alberta**	0	16 500	0	10 000
Crédit de l'Alberta à 10 %	0	(1 650)	0	(1 000)
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	14 850	0	9 000
CII fédéral à 35 %	0	(5 198)	0	(3 150)
Montant net des dépenses	10 000 \$	3 152 \$	10 000 \$	5 850 \$
Valeur de la déduction fiscale à 14 %	(1 400)	(441)	(210)	(819)
Coût après impôt des dépenses	8 600 \$	2 711 \$	9 790 \$	5 031 \$
<b>Société admissible aux taux de 20 % du CII fédéral et de 10 % du crédit de l'Alberta</b>	<b>Ordinaire dépenses - Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Ordinaire dépenses - Capital</b>	<b>RS&amp;DE dépenses - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le crédit de l'Alberta**	0	16 500	0	10 000
Crédit de l'Alberta à 10 %	0	(1 650)	0	(1 000)
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	14 850	0	9 000
CII fédéral à 20 %	0	(2 970)	0	(1 800)
Montant net des dépenses	10 000 \$	5 380 \$	10 000 \$	7 200 \$
Valeur de la déduction fiscale à 26,5 %	(2 650)	(1 426)	(398)	(1 908)
Coût après impôt des dépenses	7 350 \$	3 954 \$	9 602 \$	5 292 \$

**Notes**

1. La valeur de la déduction fiscale pour une dépense en capital ne vaut que pour la première année, si le taux de la déduction pour amortissement du bien est de 30 %. Le solde du coût non déduit du bien peut être déduit au cours des années futures. Le présent tableau n'indique pas la valeur de ces déductions.
2. Cette analyse est fondée sur un taux d'imposition albertain des petites entreprises de 3 % pour les SPCC admissibles au taux de 35 % de CII.
3. Le taux d'imposition utilisé pour les sociétés admissibles au taux de 20 % de CII est le taux le plus élevé des sociétés, qui est de 10 % en Alberta.

\*\*Aux fins du calcul du crédit d'impôt pour la RS&DE de l'Alberta de l'année suivante, les dépenses admissibles seront réduites par le CII pour la RS&DE fédéral calculé dans le tableau ci-dessus.

Tableau 5

<b>Coût après impôt des activités de RS&amp;DE exercées au Manitoba</b>				
<b>SPCC admissible aux taux de 35 % du CII fédéral et de 20 % du crédit du Manitoba</b>	<b>Ordinaire dépenses - Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Ordinaire dépenses - Capital</b>	<b>RS&amp;DE dépenses - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le crédit du Manitoba	0	16 500	0	10 000
Crédit du Manitoba à 20 %	0	(3 300)	0	(2 000)
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	13 200	0	8 000
CII fédéral à 35 %	0	(4 620)	0	(2 800)
Montant net des dépenses	10 000 \$	2 080 \$	10 000 \$	5 200 \$
Valeur de la déduction fiscale à 11 %	(1 100)	(229)	(165)	(572)
Coût après impôt des dépenses	8 900 \$	1 851 \$	9 835 \$	4 628 \$
<b>Société admissible aux taux de 20 % du CII fédéral et de 20 % du crédit du Manitoba</b>	<b>Ordinaire dépenses - Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Ordinaire dépenses - Capital</b>	<b>RS&amp;DE dépenses - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le crédit du Manitoba	0	16 500	0	10 000
Crédit du Manitoba à 20 %	0	(3 300)	0	(2 000)
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	13 200	0	8 000
CII fédéral à 20 %	0	(2 640)	0	(1 600)
Montant net des dépenses	10 000 \$	4 060 \$	10 000 \$	6 400 \$
Valeur de la déduction fiscale à 28,5 %	(2 850)	(1 157)	(428)	(1 824)
Coût après impôt des dépenses	7 150 \$	2 903 \$	9 572 \$	4 576 \$

**Notes**

1. La valeur de la déduction fiscale pour une dépense en capital ne vaut que pour la première année, si le taux de la déduction pour amortissement du bien est de 30 %. Le solde du coût non déduit du bien peut être déduit au cours des années futures. Le présent tableau n'indique pas la valeur de ces déductions.
2. Cette analyse est fondée sur un taux d'imposition manitobain des petites entreprises de 0 % pour les SPCC (l'impôt des petites entreprises a été éliminé au Manitoba à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010) admissibles au taux de 35 % du CII.
3. Le taux d'imposition utilisé pour les sociétés admissibles au taux de 20 % de CII est le taux le plus élevé des sociétés, qui est de 12 % au Manitoba (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009).

Tableau 6

<b>Coût après impôt des activités de RS&amp;DE exercées à Terre-Neuve-et-Labrador (TNL)</b>				
<b>SPCC admissible aux taux de 35 % du CII fédéral et de 15 % du crédit de TNL</b>	<b>Ordinaire dépenses - Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Ordinaire dépenses - Capital</b>	<b>RS&amp;DE dépenses - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le crédit de TNL	0	16 500	0	10 000
Crédit de TNL à 15 %	0	(2 475)	0	(1 500)
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	14 025	0	8 500
CII fédéral à 35 %	0	(4 909)	0	(2 975)
Montant net des dépenses	10 000 \$	2 616 \$	10 000 \$	5 525 \$
Valeur de la déduction fiscale à 15 %	(1 500)	(392)	(225)	(829)
Coût après impôt des dépenses	8 500 \$	2 224 \$	9 775 \$	4 696 \$
<b>Société admissible aux taux de 20 % du CII fédéral et de 15 % du crédit de TNL</b>	<b>Ordinaire dépenses - Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Ordinaire dépenses - Capital</b>	<b>RS&amp;DE dépenses - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le crédit de TNL	0	16 500	0	10 000
Crédit de TNL à 15 %	0	(2 475)	0	(1 500)
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	14 025	0	8 500
CII fédéral à 20 %	0	(2 805)	0	(1 700)
Montant net des dépenses	10 000 \$	4 720 \$	10 000 \$	6 800 \$
Valeur de la déduction fiscale à 30,5 %	(3 050)	(1 440)	(458)	(2 074)
Coût après impôt des dépenses	6 950 \$	3 280 \$	9 542 \$	4 726 \$

**Notes**

1. La valeur de la déduction fiscale pour une dépense en capital ne vaut que pour la première année, si le taux de la déduction pour amortissement du bien est de 30 %. Le solde du coût non déduit du bien peut être déduit au cours des années futures. Le présent tableau n'indique pas la valeur de ces déductions.
2. Cette analyse est fondée sur un taux d'imposition de TNL des petites entreprises de 4 % pour les SPCC (le taux d'impôt des petites entreprises de TNL en vigueur pour les exercices commençant le 1<sup>er</sup> avril 2010 ou après) admissibles au taux de 35 % du CII.
3. Le taux d'imposition utilisé pour les sociétés admissibles au taux de 20 % de CII est le taux le plus élevé des sociétés, qui est de 14 % à Terre-Neuve-et-Labrador. Dans le cas d'un fabricant, le taux fédéral et de Terre-Neuve-et-Labrador combiné pour les sociétés est de 21,5 % en 2011.

Tableau 7

<b>Coût après impôt des activités de RS&amp;DE exercées au Yukon</b>				
<b>SPCC admissible aux taux de 35 % du CII fédéral et de 15 % du crédit du Yukon</b>	<b>Ordinaire dépenses - Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Ordinaire dépenses - Capital</b>	<b>RS&amp;DE dépenses - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le crédit du Yukon	0	16 500	0	10 000
Crédit du Yukon à 15 %	0	(2 475)	0	(1 500)
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	14 025	0	8 500
CII fédéral à 35 %	0	(4 909)	0	(2 975)
Montant net des dépenses	10 000 \$	2 616 \$	10 000 \$	5 525 \$
Valeur de la déduction fiscale à 15 %	(1 500)	(392)	(225)	(829)
Coût après impôt des dépenses	8 500 \$	2 224 \$	9 775 \$	4 696 \$
<b>Société admissible aux taux de 20 % du CII fédéral et de 15 % du crédit du Yukon</b>	<b>Ordinaire dépenses - Salaire</b>	<b>Dépense de RS&amp;DE - Salaire (méthode de remplacement)</b>	<b>Ordinaire dépenses - Capital</b>	<b>RS&amp;DE dépenses - Capital</b>
Dépenses	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Ajouter méthode de remplacement à 65 %	s. o.	6 500	s. o.	s. o.
Dépense admissible pour le crédit du Yukon	0	16 500	0	10 000
Crédit du Yukon à 15 %	0	(2 475)	0	(1 500)
Dépense admissible pour le CII fédéral	0	14 025	0	8 500
CII fédéral à 20 %	0	(2 805)	0	(1 700)
Montant net des dépenses	10 000 \$	4 720 \$	10 000 \$	6 800 \$
Valeur de la déduction fiscale à 31,5 %	(3 150)	(1 487)	(473)	(2 142)
Coût après impôt des dépenses	6 850 \$	3 233 \$	9 527 \$	4 658 \$

**Notes**

1. La valeur de la déduction fiscale pour une dépense en capital ne vaut que pour la première année, si le taux de la déduction pour amortissement du bien est de 30 %. Le solde du coût non déduit du bien peut être déduit au cours des années futures. Le présent tableau n'indique pas la valeur de ces déductions.
2. Cette analyse est fondée sur un taux d'imposition des petites entreprises du Yukon de 4 % pour les SPCC admissibles au taux de 35 % de CII. Si la société est un fabricant, le taux combiné d'imposition pour les bénéfices de fabrication et de transformation admissibles à la déduction pour petite entreprise est de 13,5 %.
3. Le taux d'imposition utilisé pour les sociétés admissibles au taux de 20 % de CII est le taux le plus élevé des sociétés, qui est de 15 % au Yukon. Dans le cas d'un fabricant, le taux fédéral et du Yukon combiné pour les sociétés est de 19 % en 2011.